



Arrêt de travail non déclaré par l'employeur

Par **elizabeth0505**, le **16/04/2013** à **20:07**

bonjour

je suis en arrêt de travail pour dépression depuis 3 semaines, je viens d'aller à la sécu et celle ci m'a appris que mon employeur n'avait pas envoyé mes attestations de travail et quoi que ce soit concernant cet arrêt de travail (qui est prolongé jusqu'au 12/05/2013), donc je ne touche aucune indemnité journalière, je n'arrive pas à joindre mon employeur qui ne m'a pas non plus payé les 10 jours de travail que j'ai effectué en Mars, je n'ai pas eu non plus de feuille de paye, je ne vais pas bien et je ne me sens pas le courage d'affronter cet employeur mais comment faire valloir mes droits?

Avec mes remerciements

elizabeth

Par **moisse**, le **17/04/2013** à **09:19**

Bonjour,

Vous devez rappeler à l'employeur qu'il doit fournir sur papier ou en ligne une attestation de salaire à votre CPAM dès la réception de votre arrêt de travail.

L'absence ou le retard vous porte un préjudice certain dont il pourrait devoir assumer les conséquences.

Si vous ne voulez/pouvez pas joindre cet employeur, reste une mise en demeure par LR/AR de produire cette attestation

Pour ce qui est du paiement de mars, la règle est que l'employeur doit assurer la rémunération une fois par mois. D'où mon opinion que le paiement de mars peut donc avoir lieu jusqu'au 30 avril. Mais je reconnais que cette conviction est combattue par d'autres contributeurs, encore que je n'ai jamais eu connaissance d'une seule décision contraire à

mon opinion.

Par **elizabeth0505**, le **17/04/2013** à **15:24**

bonjour

merci pour votre réponse, je n'avais pas pensé à la mise en demeure.....

je préfère cette solution à celle de devoir affronter cette personne

cordialement

elizabeth